



## Erratum : Supplément de garde en disponibilité majoré pendant la période des Fêtes – Lettres d'entente n<sup>os</sup> 233 et 234

### Plans de remplacement provinciaux en chirurgie générale et en obstétrique-gynécologie

Comme mentionné dans l'[infolettre 074](#) du 20 mai 2020, les parties négociantes ont convenu que le montant du supplément de garde en disponibilité majoré pendant la période des Fêtes dans le cadre de l'article 2 des lettres d'entente n<sup>os</sup> 233 et 234 est payable **du 21 décembre 2019 au 3 janvier 2020**.

Toutefois, contrairement à ce qui a été mentionné dans cette infolettre, vous avez 120 jours à compter du 20 mai 2020 pour facturer vos services ou, si vous les avez déjà facturés, pour **modifier vos factures** rétroactivement au **21 décembre 2019**.

Les listes des installations désignées qui peuvent bénéficier du supplément majoré sont disponibles à la rubrique [Annexes mises à jour en continu \(Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord\)](#), sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

c. c. Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)